



## Rappel des mesures selon le territoire

### LES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE (EN JAUNE SUR LA CARTE)

En alerte, l'usage de l'eau est autorisé avec restrictions.

Par exemple, afin de limiter la perte d'eau par évaporation, l'arrosage des potagers est interdit aux heures les plus chaudes soit entre 11h et 18h. Ces horaires s'appliquent également pour l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et plantes en pots, sauf si utilisation de goutte à goutte pour les plantes en pots. Ces mesures visent à réduire notre consommation en eau tout en incitant à l'utilisation d'équipements économes en eau. Un autre exemple est le lavage des voitures : s'il est interdit à domicile, il reste possible chez un professionnel.

### LES RESTRICTIONS POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE RENFORCÉE (EN ORANGE SUR LA CARTE)

En alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

A titre d'exemple, l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pot est interdit. S'agissant des jardins potagers, la plage horaire d'interdiction d'arroser est élargie de 9h à 20h.

### LES MESURES D'INTERDICTION POUR LES TERRITOIRES EN CRISE (EN ROUGE SUR LA CARTE)

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité, abreuvement des animaux. Tous les usagers de l'eau sont concernés. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées n'est plus possible sauf impératif sanitaire. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.

### UN APPEL A LA VIGILANCE SUR LE TERRITOIRE EN GRIS SUR LA CARTE

Le préfet et les services de l'État restent vigilants sur cette situation de la sécheresse. Le manque d'eau est de plus en plus perceptible sur notre territoire, année après année. C'est pourquoi l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Dans un tel contexte le préfet appelle l'ensemble des acteurs à sensibiliser et à communiquer le plus largement possible en faveur des économies d'eau.

Des tableaux reprenant l'ensemble des mesures de restriction selon les niveaux de gravité pour chaque catégorie d'usagers sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-des-nouvelles-mesures-de-restriction-a10195.html>

Les informations relatives aux arrêtés cadre, aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils, la carte ainsi que la liste des communes par zones d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>

Par ailleurs, le site internet national Propluvia présente les niveaux de gravité constatés par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Service de l'eau et des risques  
Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 29 43 57

Mél : [ddt-ser@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cote-dor.gouv.fr)

57 rue de Mulhouse

21 000 DIJON

